

SIAEP DE LA PUISAYE

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

Pièce 4 : Délibération du Comité Syndical



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation
en Eau Potable de la Puisaye
BP 2
17 Route de Dampierre
58310 ST AMAND EN PUISAYE

Séance du 07 décembre 2015

Le 07 décembre à 14h00, le Comité Syndical, convoqué le 23 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie de Saint-Amand-en-Puisaye, sous la Présidence de M. Jean-Claude COCU, Président.

Etaient présents : Mme CHEVALIER-GARCIA.VALENT. Mrs BOUTAULT.CHEVALIER. DETABLE.FOURNIER. FROSSARD.GENTY.SIMON.TOUSSAINT.

Etaient absents: Mrs AVIGNON.GAUBIER.GUILLERAULT.PRETRE (pouvoir à M. Detable).QUIEFFIN excusés.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**Périmètres de protection
des points de prélèvement
d'eau destinée à la
consommation humaine**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que suivant la législation en vigueur relative aux points d'eau utilisés pour l'alimentation humaine, la déclaration d'utilité publique est indispensable :

- pour définir les conditions de l'autorisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;
- pour établir les périmètres de protection et grever de servitudes légales les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée des 3 points de prélèvement à savoir le forage de la Chapelle situé sur la commune d'Arquian, la source de Chantemerle sur la commune de Bitry et la prise d'eau dans la Vrille sur la commune de St Amand en Puisaye.

Il signale que des études préalables ont déjà été menées sur chaque ressource et des propositions de périmètre déjà effectuées dans le cadre de ces réflexions :

- Forage de la Chapelle : Périmètres de protection définis par Mr Menot en 1993 ; dans le cadre de deux procédures annulées ;
- Source de Chantemerle : Périmètres de protection définis par Mr Menot en 2005 dans le cadre d'une première procédure annulée ;
- Prise d'eau dans la Vrille : Périmètres de protection définis par Mr Menot en 2005 dans le cadre d'une première procédure annulée.

Il indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade des phases administratives qu'à celui des phases ultérieures de mise en conformité des périmètres de protection.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

prend l'engagement :

- de conduire à son terme les procédures établissant les périmètres de protection des points de prélèvement et de réaliser les travaux nécessaires à celles-ci ;
- d'inscrire les sommes nécessaires à son budget.

demande à Mr le Préfet de la Nièvre :

- la désignation d'un hydrogéologue agréé en vue de la définition des périmètres de protection ;
- l'ouverture des enquêtes en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau et de dérivation des eaux souterraines,
- la nomination d'un commissaire-enquêteur pour le déroulement de ces enquêtes publiques.

sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Nièvre tant au stade des phases administratives qu'à celui des phases ultérieures de mise en conformité des périmètres de protection des points de prélèvements et de réalisation des travaux nécessaires à celles-ci.

donne pouvoir à Mr le Président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



SOUS-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE

REÇU LE 16 DEC. 2015



Application de l'article 2
de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée

Notifié le 16/12/2015

Publié le 18/12/2015